



# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE**

**Année 2016**

Numéro LEI : 969500MGOPWZSPSJ8U17

CA UNIMUTUELLES DU 18

## Table des matières

1	Introduction du rapport.....	4
2	ACTIVITÉS ET RESULTATS.....	5
2.1	Activité.....	5
2.2	Résultats de souscription.....	6
2.3	Résultats des investissements.....	7
2.4	Résultats des autres activités.....	8
2.5	Autres informations.....	8
3	SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	9
3.1	Informations générales sur le système de gouvernance.....	9
3.1.1	Description du système de gouvernance.....	9
a)	L'Assemblée Générale.....	9
b)	Le Conseil d'Administration.....	9
d)	Le Bureau.....	10
e)	La Dirigeante Opérationnelle.....	11
f)	Les fonctions clés.....	11
3.1.2	Droits à rémunération.....	12
3.2	Exigences de compétence et d'honorabilité.....	12
3.3	Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	13
3.4	Système de contrôle interne.....	14
3.5	Fonction clé Audit Interne.....	15
3.6	Fonction clé actuariat.....	16
3.7	Sous-traitance.....	16
3.8	Autres informations.....	17
4	PROFIL DE RISQUE.....	18
4.1	Risque de souscription.....	18
4.2	Risque de marché.....	19
4.3	Risque de crédit.....	19
4.4	Risque de liquidité.....	20
4.5	Risque opérationnel.....	20
4.6	Autres risques importants.....	20
4.7	Autres informations.....	21

5	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	22
5.1	Actifs .....	23
5.1.1	Courbe d'actualisation .....	24
5.1.2	Dépréciation.....	24
5.1.3	Approche par transparence .....	25
5.1.4	Autres actifs.....	25
5.2	Provisions techniques.....	25
5.2.1	Classification des garanties.....	25
a.	Description des passifs.....	25
5.2.2	Classification retenue .....	26
5.2.3	Frontière des contrats.....	26
5.2.4	Calcul des Best Estimates.....	26
a.	Modalites de calcul des Best Estimates .....	26
5.2.4.a.1	Calcul des Flux annuels .....	27
5.2.4.a.2	Revalorisation des prestations.....	28
5.2.4.a.3	Frais de gestion .....	28
5.2.4.a.4	Future discretionary benefits (FDB) .....	28
5.2.4.a.5	Cas particulier de la Provision Pour Participation aux Excédents .....	28
5.2.4.a.6	Rachats.....	29
5.2.4.a.7	Actualisation des flux.....	29
b.	Calcul du Best Estimate de Provisions pour Primes .....	29
5.2.5	Calcul de la Marge de Risque .....	29
5.3	Autres passifs et impôts différés .....	30
5.4	Méthodes de valorisation alternatives .....	30
5.5	Autres informations .....	30
6	GESTION DU CAPITAL.....	31
6.1	Fonds propres .....	31
6.1.1	Orientations sur la gestion des fonds propres .....	32
6.1.2	Tableau de passage des fonds propres comptables aux fonds propres Solvabilité 2 32	
6.1.3	Analyse des fonds propres Solvabilité 2 .....	32
6.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	33
6.2.1	MCR .....	33
6.2.2	SCR.....	33

6.2.3	Composition du BSCR .....	35
6.2.4	Risques techniques.....	35
6.2.5	Stress de la courbe des taux .....	35
6.2.6	Risque de primes et de Réserves en Santé non-SLT .....	36
6.2.7	Stress des Provisions Techniques Vie.....	36
	a. Risque de Mortalité.....	36
	b. Risque de Dépenses .....	37
6.2.8	Risque Catastrophe Vie .....	37
6.2.9	Risque Catastrophe Santé .....	37
	a. Risque d'accident majeur.....	37
	b. Risque de Concentration - Accident .....	38
	c. Risque de Pandémie.....	38
6.2.10	Absorption par les réserves .....	38
6.2.11	SCR santé .....	38
	a. Risque de primes et de Réserves en Santé non-SLT.....	38
	b. Risque Catastrophe Santé.....	38
	6.2.11.b.1 Risque d'accident majeur .....	39
	6.2.11.b.1.1 Risque de Pandémie .....	39
6.2.12	Risque de cessation Santé .....	39
6.2.13	SCR vie .....	39
6.2.14	SCR de marché .....	39
6.2.15	Risque de Taux.....	40
6.2.16	Risque de Spread.....	41
6.2.17	Risque sur Actions .....	41
6.2.18	Risque de Change .....	42
6.2.19	Risque immobilier.....	42
6.2.20	Risque de Concentration .....	43
6.2.21	SCR de Contrepartie .....	44
6.2.22	Risque opérationnel .....	44
6.2.23	Capacité d'absorption des impôts différés.....	44
6.2.24	Capacité d'absorption des provisions techniques.....	44
6.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	45
6.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	45

6.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité de requis.....	45
6.6	Autres informations .....	45

# 1 Introduction du rapport

---

En application de la Directive Solvabilité 2 (Directive 2009/138/CE), Unimutuelles doit communiquer les éléments d'information aux fins de contrôle et destiné au public dans un rapport sur la solvabilité et la situation financière selon les délais et modalités de communication fixés par les articles 299 à 303 du règlement délégué du 10 octobre 2014. Les informations visées sont conformes aux articles 290 à 298 du règlement délégué. Ces dispositions sont complétées par des orientations de l'EIOPA (EIOPA-CP-14/047) qui couvrent le RSR et le SFCR.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière d'Unimutuelles respecte la structure fixée par l'annexe XX des actes délégués.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats de la mutuelle, son système de gouvernance, son profil de risque, sa valorisation à des fins de solvabilité et la gestion de son capital sur la période de référence et fournit une brève explication des causes et des effets de ce changement.

Pour élaborer son rapport sur la solvabilité et la situation financière, Unimutuelles a suivi les instructions de la Directive, ainsi que les recommandations de l'ACPR.

La clôture de l'exercice 2016 en application de la norme Solvabilité II a été effectuée dans le respect de la directive 2009/138/CE et du règlement délégué 2015/35 de la Commission Européenne, transposés en droit français le 7 mai 2015.

Le cas échéant, il est précisé l'utilisation de simplifications autorisées par les régulateurs (évoquées notamment dans les orientations finales publiées en décembre 2015).

Le SCR (Solvency Capital Requirement - Capital de Solvabilité Requis) des exigences quantitatives (pilier 1) de la norme Solvabilité II a été déterminé en application de la « formule standard ».

La courbe des taux utilisée est celle fournie par l'EIOPA au 31/12/2016 sans ajustement pour volatilité et reprise en annexe.

Ce rapport est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du 18 mai 2017 puis transmis à l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dans le respect de la réglementation.

## 2 ACTIVITÉS ET RESULTATS

---

### 2.1 Activité

La mutuelle Unimutuelles est une personne morale de droit privé, à but non lucratif dont les statuts ont été enregistrés par la préfecture d'Ille et Vilaine sous la référence 35M00379 ; elle est immatriculée auprès du Secrétaire général du Conseil supérieur de la Mutualité sous le numéro SIREN 440.293.355. Unimutuelles a obtenu l'agrément par arrêté ministériel du 21 juillet 2003, pour l'exercice des branches et sous branches :

- Branche 1 : accident (y compris les accidents du travail et maladies professionnelles) ;
- Branche 2 : maladie ;
- Branche 20 : vie-décès (pour la garantie obsèques sous réserve de délibération annuelle de l'Assemblée Générale).

Unimutuelles commercialise des garanties « complémentaire santé » et distribue des garanties de prévoyances (Décès, invalidité, incapacité).

En termes de niveau d'activité, la mutuelle présente les caractéristiques suivantes :

<i>Montants en K€</i>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Cotisations nettes	8370	8457	8005
Santé - non vie	8190	8304	7858
Décès - vie	180	153	147
Prestations	6204	6579	5921
Santé - non vie	6107	6474	5825
Décès - vie	97	105	96

Au cours de l'année 2016, le volume de cotisations d'Unimutuelles a diminué pour évoluer de 8 457 k€ à 8 005 k€ par rapport à 2015.

Unimutuelles est particulièrement présente sur le département d'Ille et Vilaine et départements limitrophes (Manche, Mayenne, Morbihan et Côtes d'Armor). En effet, 81% des bénéficiaires sont basés sur cette zone.

Les 19% restants sont répartis sur le territoire national, en raison de mutations, de départs d'enfants mais aussi du développement des contrats labellisés pour les agents territoriaux.

Unimutuelles travaille également en collaboration avec les CARSAT de l'ensemble du territoire national pour le développement de sa garantie destinée aux personnes en situation d'invalidité.

Les effectifs sur les 3 dernières années ont évolué de la façon suivante :

<i>Effectif au 31/12/2016</i>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Groupes	3 729	3 718	3 969
Gestion individuelle	3 656	3 830	3 675
Individuels	9 392	9 022	7 459
<b>Total</b>	<b>16 777</b>	<b>16 570</b>	<b>15 103</b>

Unimutuelles a connu une érosion significative de ses effectifs sur deux ans (- 1674 bénéficiaires). Cette situation était attendue en raison de :

- la mise en place de l'ANI et du départ d'adhérents individuels salariés pour des contrats se mettant en place dans leur entreprise ;
- le retrait des effectifs des adhérents bénéficiant de l'ACS (Aide à la Complémentaire Santé).

## 2.2 Résultats de souscription

L'historique des résultats technique de la mutuelle est présenté ci-dessous :

<i>Résultats techniques</i>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Résultats techniques des opérations Non- vie	237 136	-144 541	54 727
Résultats techniques des opérations Vie	81 486	41 039	43 827
<b>Total</b>	<b>318 622</b>	<b>-103 502</b>	<b>98 554</b>

La mutuelle enregistre un résultat technique excédentaire pour l'exercice 2016 de 98 554€ ; constitué principalement en produits, des cotisations encaissées et en charges, des prestations versées, et des frais de gestion. Ce résultat s'explique principalement par une baisse du montant total des prestations versées.

L'évolution des cotisations nettes est la suivante :

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Cotisations acquises	8 190 403	8 303 684	7 878 967

Le montant total des cotisations acquises est en diminution par rapport à 2015. Cette baisse s'explique exclusivement par l'érosion de l'effectif.

Les prestations sont caractérisées par les évolutions suivantes :



	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Prestations et frais payés	6 168 649	6 376 067	5 969 809
Charges des provisions pour prestations à payer	-61 415	98 348	-40 772
<b>Charges de prestations</b>	<b>6 107 234</b>	<b>6 474 415</b>	<b>5 929 037</b>

Le poste charges de prestations, d'un montant de 5 929 037€, est en diminution par rapport à 2015. Ce résultat s'explique par la baisse du montant des prestations versées ainsi que la variation des provisions pour prestations à payer ; ainsi le rapport « charges des prestations sur cotisations » s'élève à environ 75 %.

Le détail des postes de frais est présenté ci-après :

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Frais d'acquisition	742 109	806 444	779 360
Frais d'administration	328 702	346 454	543 571
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>1 072 825</b>	<b>1 154 913</b>	<b>1 324 947</b>

Les charges d'acquisition et d'administration augmentent en 2016 et représentent 16 % des cotisations acquises.

## 2.3 Résultats des investissements

Au 31/12/2016, le résultat financier ressort à 234 564 € contre 184 933 € au 31/12/2015. Ce résultat s'explique principalement par la vente d'un bâtiment détenu par Unimutuelles.

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Revenus des placements	197 080	180 264	170 961
Autres produits des placements	-	4 668	63 603
<b>Produits des placements</b>	<b>197 080</b>	<b>184 932</b>	<b>234 564</b>

Le total des placements au 31/12/2016 s'élève à 7 180 261 €.

## **2.4 Résultats des autres activités**

Unimutuelles commercialise des garanties santé et distribue des produits de prévoyance pour le compte de l'UNMI et MUTEX.

La mutuelle ne dispose pas d'autres activités, d'autres produits ou dépenses importants hors ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

## **2.5 Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

## 3 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

---

### 3.1 Informations générales sur le système de gouvernance

La gouvernance de la mutuelle est fondée sur la complémentarité entre des instances représentant les adhérents (Assemblée Générale, Conseil d'Administration), des administrateurs élus chargés de missions permanentes et d'une Dirigeante Opérationnelle salariée.

#### 3.1.1 Description du système de gouvernance

##### a) L'Assemblée Générale

Selon l'article 19 des statuts d'Unimutuelles, les membres participants et honoraires sont répartis en sections de vote. Unimutuelles est composée de trois sections de vote.

En vertu de l'article 20 des statuts, l'Assemblée Générale est composée des délégués.

Chaque délégué dispose d'une seule voix à l'Assemblée Générale.

La durée du mandat du délégué est de 6 ans et renouvelable par tiers tous les deux ans.

En 2016, la mutuelle a procédé au renouvellement des tiers sortant de ses délégués en réunion de section et compte 39 délégués.

La répartition hommes / femmes de l'Assemblée générale est composée comme suit : 41 % de femmes et 59 % d'hommes.

En 2016, l'Assemblée Générale d'Unimutuelles a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour la validation des augmentations tarifaires appliquées aux contrats pour 2017.

##### b) Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la mutuelle compte 19 administrateurs. En 2016, la moyenne d'âge était de 64 ans. Il est composé pour 37 % de femmes et 63 % d'hommes. Les deux tiers des administrateurs ne doivent pas être âgés de plus de 70 ans.

La durée du mandat des administrateurs est de 6 ans et le renouvellement du Conseil a lieu par tiers, tous les deux ans.

Le dernier renouvellement a eu lieu le 11 juillet 2016.

Selon les statuts et en application de l'article L 114-17 du code de la Mutualité, le Conseil d'Administration « détermine les orientations de la Mutuelle et veille à leur application ».

Dans le cadre de son activité, le Conseil d'Administration s'assure que ses actifs couvrent ses engagements.

La Direction effective de la mutuelle est assurée par deux personnes :

- Le Président du Conseil d'Administration
- La Dirigeante Opérationnelle

Pour compléter ses responsabilités légales le Conseil d'Administration d'Unimutuelles a pour nouvelles responsabilités liées à Solvabilité II :

- La nomination des Dirigeants Effectifs ;
- La nomination des Fonctions Clés ;
- La validation des nouveaux rapports règlementaires Solvabilité II : RSR, SFCR, ORSA, Rapport actuariel, rapport du contrôle interne sur la LCBFT ;
- Fixe l'appétence et les limites de tolérance générale aux risques ;
- Approuve les politiques écrites ;
- Suit les travaux et les recommandations de l'audit interne, ainsi que leurs mises en œuvre ;
- Supervise les actions visant à respecter Solvabilité II.

#### c) Le Comité d'Audit

La constitution du Comité d'Audit d'Unimutuelles, ainsi que son fonctionnement respectent les exigences réglementaires et la législation en vigueur.

La charte du Comité d'Audit a été validée par le Conseil d'Administration de la mutuelle le 24 avril 2014.

Ce comité était composé de quatre membres en 2016 :

- 3 administrateurs de la mutuelle
- 1 membre extérieur, ayant la qualité de commissaire aux comptes.

En 2017, un nouveau membre a été intégré au comité.

Au cours de l'année 2016, les travaux spécifiques relatifs à Solvabilité II, traités par le Comité d'Audit, ont concerné les sujets suivants :

- La mise en place des fonctions clés
- Le suivi des travaux ORSA
- Le suivi de la rédaction du rapport actuariel
- Le suivi du renforcement du dispositif de Contrôle Interne.

#### d) Le Bureau

Le Bureau est composé de 10 membres. Ces membres, autres que le Président du Conseil d'Administration, sont élus pour 2 ans par le Conseil d'Administration en son sein, au cours de

la première réunion qui suit l'Assemblée Générale ayant procédé au renouvellement du Conseil d'Administration.

Le Bureau s'assure du bon fonctionnement des différents organes de la mutuelle en fonction des mandats qui lui sont confiés par le Conseil d'Administration et prépare les réunions de ce dernier.

Il se réunit sur convocation du Président, selon ce qu'exige la bonne administration de la mutuelle.

Le Bureau ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

#### *e) La Dirigeante Opérationnelle*

Le Conseil d'Administration nomme la Dirigeante Opérationnelle et détermine ses attributions. La Dirigeante Opérationnelle est responsable de ses missions devant le Conseil d'Administration de la mutuelle ou par délégation de celui-ci. Dans ce cas, il lui est donné pouvoir de signer tous les actes et documents d'ordre administratif, juridiques ou financiers relatifs à ses missions, en application des décisions prises par les instances élues.

Dans le respect des prérogatives des instances élues, la Dirigeante opérationnelle est chargée de s'assurer :

- De l'application des décisions politiques et stratégiques prises par les instances ;
- De proposer aux instances, sous forme de programmes d'actions et de plans, la stratégie et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés ;
- D'assurer le management et coordonner les actions en sa qualité de responsable de l'organisation administrative et du personnel.

En tant que responsable de gestion de l'organisme :

- Elle suit l'évolution des activités ;
- Elle procède à des analyses de situations ;
- Elle effectue si nécessaire les corrections utiles dans le cadre de ses prérogatives, ou demande aux instances de procéder à un réajustement des stratégies fixées ;
- Elle rassemble les informations essentielles à la préparation des budgets qui sont soumis au Conseil d'Administration ;
- Elle rend compte régulièrement des résultats aux instances.

La Direction est en charge de la stratégie et des grandes décisions qu'elle soumet au Conseil d'Administration.

#### *f) Les fonctions clés*

Fin 2015, le Conseil d'Administration d'Unimutuelles a validé la nomination des responsables des fonctions clés :

- Fonction clé Conformité : Dirigeante opérationnelle
- Fonction clé Actuarielle : Assistante juridique et commerciale, chargée de l'actuariat

- Fonction clé Gestion des Risques : Chargée de Contrôle Interne
- Fonction clé Audit Interne : Président du Comité d'Audit

Dans le respect des exigences réglementaires, les dossiers de nomination ont été transmis à l'ACPR fin décembre 2015. En réponse aux demandes de formations complémentaires de l'Autorité de Contrôle, un programme de formation spécifique a été mis en œuvre pour les fonctions clés audit interne et actuarielle, afin que celles-ci répondent aux exigences de compétences et d'expertise dans leurs domaines respectifs. Les plans de formation et attestations correspondantes ont été transmis à l'ACPR pour information.

Pour assurer l'efficacité des instances de la mutuelle, la réglementation impose la rédaction de politiques écrites. Ces politiques écrites visent à garantir à l'entreprise une gestion saine, prudente et efficace de son activité. Elles viennent renforcer le système de gouvernance et doivent être mises à jour annuellement compte tenu de la stratégie de la mutuelle.

### **3.1.2 Droits à rémunération**

L'organe d'administration est composé exclusivement d'administrateurs bénévoles. Comme le précise l'article 45 des statuts, les fonctions d'administrateurs sont gratuites.

Dans le cadre de leurs activités, les administrateurs perçoivent des remboursements de frais de déplacement et de séjour dans les conditions déterminées par le Code de la Mutualité dans les limites fixées annuellement par le Conseil d'Administration.

La rémunération de la Dirigeante Opérationnelle est déterminée par le Conseil d'Administration. Celle-ci ne peut pas être liée de manière directe ou indirecte au volume des cotisations de la mutuelle.

## **3.2 Exigences de compétence et d'honorabilité**

Conformément à l'article 42 de la directive cadre Solvabilité II, ainsi qu'aux obligations découlant de la loi bancaire de 2013, l'ensemble des dirigeants et responsables de fonctions clés d'Unimutuelles est soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité. Pour chaque acteur identifié comme tel par la mutuelle, une preuve de la compétence est apportée par l'expérience professionnelle et les qualifications acquises. Un extrait de casier judiciaire est joint au dossier de nomination transmis à l'ACPR.

La mutuelle vérifie que les administrateurs répondent aux conditions d'honorabilité fixées par l'article L 114-21 du Code de la Mutualité. Un extrait de casier judiciaire est systématiquement demandé à chaque administrateur au moment de son élection et en cas de réélection.

Un tableau de suivi de la compétence collégiale du Conseil d'Administration fait l'objet d'un suivi régulier.

### **3.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

Le management des risques est un processus établi par le Conseil d'Administration, la Direction Opérationnelle et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation. Il est pris en compte dans l'élaboration de la stratégie ainsi que dans toutes les activités de l'organisation. Il est conçu pour identifier les événements potentiels susceptibles d'affecter l'organisation et pour gérer les risques dans les limites de son appétence pour le risque. Il vise à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de l'organisation.

Les objectifs de la politique de gestion des risques sont de :

- Permettre l'identification et la hiérarchisation des risques dans tous les domaines en vue d'en assurer une maîtrise de plus en plus solide, sous la responsabilité de la Dirigeante Opérationnelle ;
- Permettre aux instances dirigeantes d'avoir une vision consolidée, régulièrement actualisée, des risques majeurs et de leur niveau de contrôle ;
- Contribuer à sécuriser la politique stratégique et financière de la mutuelle.

Aussi, la maîtrise des risques a pour but de se décliner à tous les niveaux de la mutuelle.

La politique écrite de gestion des risques a été validée le 3 avril 2017.

Au titre de l'exercice 2016, le renforcement de la démarche au sein de la mutuelle s'est concrétisé par les actions suivantes :

- Echange et contribution de chaque collaborateur sur les modalités de déploiement de la démarche de Contrôle Interne au sein des services opérationnels ;
- Echanges et points d'avancement réguliers avec la Direction ;
- Sensibilisation de tous les collaborateurs de la mutuelle au Contrôle Interne, à la gestion des risques et à la maîtrise des activités ;
- Proposition des premiers plans d'actions pour corriger les dysfonctionnements ;
- Interventions et accompagnements spécifiques sur des problématiques telles que des recommandations visant à répondre aux obligations réglementaires ;
- Entretiens et ateliers de préparation aux cartographies des risques.

Le processus ORSA d'Unimutuelles s'appuie sur une organisation spécifique, des dispositifs et outils appropriés à la taille de la structure. Le processus fait partie intégrante du système de gouvernance de la mutuelle. Le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit sont impliqués dans la démarche.

Le Conseil d'Administration d'Unimutuelles a fixé en 2015 son seuil plancher de ratio de solvabilité à 200%.

### 3.4 Système de contrôle interne

Unimutuelles poursuit l'optimisation et le renforcement de son dispositif de contrôle interne. La mutuelle s'appuie ponctuellement sur des compétences externes.

En matière de Contrôle Interne, la Dirigeante Opérationnelle d'Unimutuelles a clairement rappelé la nécessité d'instaurer et de développer un système de Contrôle Interne fiable et efficace avec pour finalité la maîtrise des activités, l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources de la mutuelle. La responsabilité du suivi et de la bonne gestion des risques est confiée à la chargée du Contrôle Interne. Une convention pour cette fonction a été signée avec une mutuelle partenaire.

La chargée de Contrôle Interne assume les responsabilités de support en matière de gestion des risques. Les autres collaborateurs de l'organisation sont responsables du dispositif de gestion des risques conformément aux directives et aux protocoles existants.

Le Conseil d'Administration exerce une activité de surveillance sur le dispositif de gestion des risques. Il a connaissance et valide le degré d'acceptation du risque de l'organisation.

Le Comité d'Audit s'assure du suivi et de l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne et de gestion des risques.

L'indépendance du Contrôle Interne est garantie.

La politique écrite de contrôle interne a été validée le 3 avril 2017.

Le Contrôle Interne est un processus mis en œuvre par l'ensemble des composantes de la mutuelle (instances et personnel administratif), destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation, l'optimisation et la sécurisation des opérations ;
- La fiabilité des informations comptables et financières ;
- La surveillance et l'évaluation des risques ;
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ainsi qu'aux directives internes ;
- La protection du patrimoine de la mutuelle.

En termes d'objectifs, le Contrôle Interne au sein de la mutuelle permet :

- D'optimiser l'efficacité de l'organisation et des processus ;
- De favoriser la transparence et la qualité de l'information financière ;
- De garantir le respect des lois et des règlements ;
- D'assurer la qualité de la gouvernance.

Par ailleurs, la mutuelle s'attache à élaborer des procédures internes afin :

- D'une part de formaliser les rôles et les responsabilités des différents acteurs du Contrôle Interne,
- Et d'autre part, de certifier la qualité des garanties santé de la mutuelle dans le respect de la réglementation applicable.



Le Conseil d'Administration s'assure de la bonne application des lois, des réglementations en vigueur ou des recommandations formulées par l'Autorité de Contrôle (ACPR) ou le Commissaire aux Comptes dans l'exercice de son activité de complémentaire santé.

Le renforcement des contraintes réglementaires a eu pour conséquences d'adapter les conditions d'exercice du métier des mutuelles soumises aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, en particulier :

- Les obligations juridiques et réglementaires
- Les obligations comptables, techniques et financières
- Les obligations fiscales
- Les obligations d'information et de conseil

La Dirigeante Opérationnelle de la mutuelle, également fonction clé conformité, exerce régulièrement une mission de veille concernant les évolutions législatives et réglementaires et assure son rôle d'alerte auprès des instances s'agissant des évolutions susceptibles d'avoir un impact pour la mutuelle.

S'agissant de la Conformité Interne, elle s'assure que les activités de l'entreprise sont conformes aux politiques et stratégies définies par le Conseil d'Administration.

Pour la conformité externe, elle supervise le respect des lois et règlement en vigueur pour toutes les activités de l'entreprise.

Un contrôle des mises à jour des applicatifs de gestion (comptabilité, paie, métier, code du travail, convention collective, outils de gestion et d'analyses) est effectué en veillant à ce que ces mises à jour produisent bien les effets escomptés.

En ce qui concerne la rédaction des documents contractuels pouvant engager la responsabilité de l'entreprise, la validation se fait à deux niveaux :

- En interne : pour tous les aspects métiers assurantiels ;
- En externe : pour les domaines relevant du droit social, comptable et fiscal.

Le dispositif de Contrôle Interne de la mutuelle s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

Les contrôles systématiques au sein des systèmes d'information sur des processus métier ciblés sont toujours opérés et font l'objet d'une vigilance particulière :

- Traitement des flux ;
- Contrôle des prestations ;
- Contrôle de la gestion de la production
- Outil décisionnel.

### **3.5 Fonction clé Audit Interne**

La responsabilité de la fonction clé d'Audit Interne est assurée par le Président du Comité d'Audit, administrateur de la mutuelle.

L'objectif de la fonction clé d'audit interne est de garantir une bonne maîtrise des activités et opérations de la Mutuelle, ainsi que de s'assurer de l'efficacité, la pertinence et la suffisance des processus en place.

L'audit interne consiste à lancer des contrôles périodiques ciblés. Ces contrôles sont aussi dénommés missions d'audit. Le contrôle permanent, couvert par le dispositif de contrôle interne, lié aux activités est distinct de l'audit interne. Mais les résultats et recommandations des missions d'audit interne peuvent être intégrés dans le dispositif de contrôle interne.

La politique écrite d'Audit Interne a été validée par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2017.

Unimutuelles a pris la décision d'externaliser les missions d'Audit Interne et de les confier à un cabinet spécialisé. Il est du ressort du Responsable de la Fonction Clé Audit Interne rendre compte des résultats des travaux diligentés au Conseil d'Administration. Le choix du prestataire a été validé par le Conseil d'Administration du 24 avril 2017. La première mission est programmée sur le second semestre 2017.

### **3.6 Fonction clé actuariat**

La Responsabilité de la fonction clé Actuariat est assurée par la chargée d'actuariat.

La fonction clé Actuariat a un rôle de revue et de supervision des modalités et des résultats de calculs de provisionnement.

Celle-ci travaille en collaboration avec le responsable de la fonction clé gestion des risques pour déterminer les orientations en matière de gestion des risques de tarification et de souscription, et les principales mesures pour en garantir le suivi.

La fonction clé actuariat d'Unimutuelles a en charge la rédaction du rapport actuariel. Le Conseil d'Administration a validé ce rapport le 27 décembre 2016.

Unimutuelles s'appuie sur les expertises d'un cabinet d'actuaire pour l'accompagner sur les réponses relatives aux exigences quantitatives Solvabilité II à apporter.

### **3.7 Sous-traitance**

Unimutuelles n'externalise pas à ce jour de fonctions clés ou de fonctions critiques au sens de la Directive Solvabilité II. Tout ou partie de certaines activités peuvent effectivement être confiées à des prestataires externes (audit interne, actuariat, informatique, accompagnement Projet Solvabilité 2...) mais celles-ci n'entrent pas dans le champ des fonctions Solvabilité II en tant que tel.

Unimutuelles a rédigé une politique de sous-traitance, validée le 26 janvier 2017 qui précise les principes et règles à respecter.

### **3.8 Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

## 4 PROFIL DE RISQUE

---

### 4.1 Risque de souscription

Pour gérer le risque de souscription, Unimutuelles a recours à des méthodes empiriques et techniques, tout en s'appuyant sur des données économiques et de marché.

Unimutuelles procède à une analyse de risques techniques globale et une analyse plus approfondie de son portefeuille, dans un contexte d'évolutions contenues des tarifs.

La Mutuelle dispose d'informations et de données suffisantes pour déterminer le coût technique de la tarification, et plus précisément pour déterminer le taux directeur validé par le Conseil d'Administration qui fixe l'évolution du tarif général des cotisations pour l'année à venir.

La stratégie de la Mutuelle est de s'adapter au pouvoir d'achat des ménages en proposant des évolutions de cotisations raisonnables et acceptables.

Cette tarification s'appuie notamment sur :

- des prévisions économiques ainsi que des prévisions des coûts et des comportements de consommation ;
- des informations de gestion (analyse du fichier des bénéficiaires, étude détaillée des prestations (nature et fréquence), des produits, des cotisations, ...).

Unimutuelles a intégré dans sa stratégie de ne jamais concevoir ni de commercialiser des produits déficitaires.

Le suivi du risque de souscription se fait sur la base des indicateurs suivants :

- Suivi du portefeuille
- Suivi de l'évolution du P/C global et les P/C détaillés par contrat
- L'évolution du coût du risque
- L'apurement de la PSAP.

Le principal risque de souscription surveillé par la mutuelle est celui de la perte d'un contrat collectif important qui entrainerait une perte significative d'adhérents. A ce titre la sensibilité de la mutuelle à ce risque a été testé par un scénario spécifique dans le rapport ORSA, relatif à l'exercice 2015.

La validation de la politique écrite de souscription est programmée sur le deuxième semestre 2017.

## 4.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les objectifs poursuivis par la mutuelle en matière de placements respectent les dispositions des articles R 212-32 et R 212-33 du Code de la Mutualité s'agissant des règles de limitation et de dispersion des actifs.

Ainsi, la mutuelle veille dans sa politique des placements, à préserver les fonds par une gestion de son portefeuille qui garantisse :

- Un volume suffisant pour honorer le paiement de ses engagements ;
- Une protection de la valeur des actifs et la limitation des risques éventuels de perte en capital ;
- Des liquidités disponibles permettant de régler les prestations à échéance prévue ;
- Des placements qui procurent des intérêts rentables et respectent les règles de diversification et de dispersion exigées ;
- La limitation du risque de concentration.

La gestion des placements de la mutuelle respecte deux impératifs principaux : la nécessité de faire face à ses engagements et la sécurité.

## 4.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est suivi par la mutuelle par l'intermédiaire d'analyses des défauts potentiels de tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Compte tenu de son activité, les éléments pouvant être à l'origine d'un risque de défaut envers la mutuelle sont :

- Défaut de paiement de cotisations par les adhérents
- Défaillance d'une contrepartie significative (banques au regard des liquidités détenues).

Afin de mieux maîtriser le risque de défaut de paiement des cotisations, Unimutuelles a mis à jour et renforcé le système de suivi des impayés de cotisations fin 2016.

Par ailleurs, la mutuelle n'a des relations d'affaires qu'avec des établissements de crédit et des contreparties disposant d'excellentes notations sur le marché.

## **4.4 Risque de liquidité**

Unimutuelles prend toutes les mesures nécessaires pour tenir compte du risque de liquidité, tant à court terme qu'à long terme par l'analyse du caractère approprié de la composition des actifs, du point de vue de leur nature, de leur durée et de leur liquidité, pour permettre à l'entreprise d'honorer ses engagements à l'échéance.

Unimutuelles s'assure en permanence d'avoir un niveau de trésorerie suffisant et prudent pour pouvoir honorer tous ses engagements. Un suivi particulier du montant des prestations réglées et provisionnées constitue un élément de surveillance du risque.

Les placements courts termes réalisés par la mutuelle permettent de limiter ce risque.

## **4.5 Risque opérationnel**

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux risques qui découlent de pertes dues à des procédures, des membres du personnel ou des systèmes internes inadéquats ou défaillants, ou à des événements externes.

Les risques opérationnels identifiés sont systématiquement rattachés à des processus et des activités.

A ce titre, des processus opérationnels sensibles ont été identifiés au travers du système de gestion des risques, notamment la cartographie des risques, et les risques opérationnels pour lesquels la mutuelle pourrait être impactée sont :

- Risques de non-conformité rattachés aux mesures de protection de la clientèle
- Risque de fraude externe aux prestations
- Risque d'insuffisance des opérations d'exécution de contrôle
- Risque de réputation lié à la dégradation d'image de la mutuelle suite à l'arrêt de la gestion des prestations des ACS
- Risque de défaillance des systèmes d'informations dans le cadre de la gestion des réseaux informatique et téléphonique
- Risque lié au manque de développement et réactivité commerciale
- Risque de perte d'homme clé.

## **4.6 Autres risques importants**

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

## **4.7 Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

## 5 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

---

La date de référence de l'exercice est le 31/12/2016.

Les spécifications techniques utilisées par Unimutuelles sont issues de la réglementation définie dans les textes suivants :

1. La directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE)
2. La directive OMNIBUS 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE)
3. Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2)
4. La documentation EIOPA à savoir les textes ITS et guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes
5. Les recommandations de l'ACPR sur ces sujets

Aucun écart significatif par rapport à ces spécifications n'est à notifier, certains éléments ont été estimés par des méthodes simplifiées, en application du principe de proportionnalité.

Unimutuelles a utilisé pour les exercices prudentiels précédents l'outil VEGA développé par la société MILLIMAN et mis en ligne par la FNMF.

Unimutuelles est désormais accompagné par un cabinet d'actuares. Les travaux réglementaires pour la production des éléments quantitatifs et actuariels de l'exercice 2016 et notamment le bilan prudentiel, le calcul des exigences de marge Solvabilité 2 et les besoins en fonds propres, et la production des états quantitatifs annuels (QRT) sont réalisés par ce cabinet spécialisé. Les données et résultats fournis par le cabinet ont été exploités pour être intégrés dans les rapports RSR, SFCR et ORSA.

Sur le fondement d'un bilan établi suivant les normes comptables Françaises actuelles, il a été procédé à la transposition de ce dernier en bilan conforme à la réglementation Solvabilité 2.

Une présentation du bilan prudentiel est réalisée ci-dessous :



ACTIF	Clôture 2016	Ouverture 2016
Impôts différés actifs	98 763 €	- €
Actifs corporels d'exploitation	- €	151 639 €
Placements	6 901 272 €	6 805 926 €
- Immobilier	549 000 €	730 000 €
- Actions	515 012 €	514 490 €
- Obligations	2 374 451 €	1 952 011 €
- OPCVM	894 161 €	516 573 €
- Dépôts	2 568 648 €	3 092 852 €
Trésorerie	421 075 €	325 745 €
Créances nées d'opérations d'assurance	136 614 €	124 745 €
Autres créances	142 872 €	235 773 €
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>7 700 595 €</b>	<b>7 643 828 €</b>
PASSIF		
Impôts différés passifs	- €	18 239,67 €
Provisions techniques	795 378 €	646 926 €
- Non vie	758 867 €	642 351 €
- Vie	36 511 €	4 575 €
Autres provisions	124 307 €	113 051 €
Dettes	1 767 846 €	1 653 409 €
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 687 532 €</b>	<b>2 431 626 €</b>
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>5 013 063 €</b>	<b>5 212 202 €</b>

Les fonds propres diminuent de près de 200K€.

L'essentiel de cet écart s'explique par :

- la différence de valorisation des actifs corporels d'exploitation qui avaient été retenus pour leur valeur comptable en 2015 et qui ont une valeur nulle en 2016,
- l'augmentation des provisions techniques liées à la prise en compte de dépenses supérieures de 10 points environ,
- le jeu des impôts différés.

## 5.1 Actifs

Les actifs ont été valorisés en valeur de marché, coupon couru inclus.

Par ailleurs, lorsque la valeur comptable excède la valeur recouvrable de l'actif financier, une dépréciation, au sens de l'IAS 36, est appliquée par voie de dotation.

L'approche par transparence a été appliquée pour les OPCVM lorsque les conditions suivantes ont été réunies :

- Lorsque les informations données par les gérants d'actifs sont suffisamment détaillées,
- Si la qualité des données disponibles est suffisante.

Les éléments intangibles (actifs incorporels et frais d'acquisition reportés) sont considérés nuls dans le bilan Solvabilité 2.

Concernant les actifs immobiliers, les faits marquants sont les suivants :

- Les immeubles sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou de réévaluation, droits et frais exclus. Les aménagements des immeubles ont été rattachés au coût des constructions.
- Une expertise quinquennale sur la valeur des immeubles a été réalisée par un cabinet expert.
- Cession de l'immeuble de St Grégoire le 26 décembre pour un montant de 110 000 euros. La provision pour dépréciation de l'immeuble de Saint Grégoire a par conséquent, été reprise pour 39 115 euros suite à la vente de l'immeuble en date du 26 décembre 2016.
- Une provision résiduelle pour dépréciation de l'immeuble de La Guerche a été constituée pour un montant de 10 783 euros.

### **5.1.1 Courbe d'actualisation**

La courbe des taux utilisée est celle fournie par l'EIOPA au 31/12/2016 sans ajustement pour volatilité et reprise en annexe.

### **5.1.2 Dépréciation**

Lorsque la valeur comptable excède la valeur recouvrable de l'actif financier, une dépréciation, au sens de l'IAS 36, est appliquée par voie de dotation.

Les dépréciations sur les placements immobiliers ressortent à 516 548 € pour une valeur brute globale à l'origine de 999 716 €. La valeur nette comptable s'établit ainsi à 483 168 €.

La valeur des terrains est soustraite de la base amortissable.

La valeur du bâtiment est décomposée en cinq composants :

- structure et ouvrage (amortissement sur 75 ans),
- étanchéité et toiture (amortissement sur 25 ans),
- ravalement façade, menuiseries extérieures (amortissement sur 25 ans),
- installations techniques, plomberie, sanitaire, électricité (amortissement sur 15 ans),
- installations, agencements, aménagements (amortissement sur 10 ans).

Une actualisation des valeurs des immeubles dont UNIMUTUELLES est propriétaire, a été réalisée en 2016 par un cabinet expert.

Au 31 décembre 2016, l'estimation globale est de 549 000€.

Une dépréciation est appliquée en cas de perte de valeur significative de l'immeuble (écart entre la valeur nette comptable et la valeur d'expertise quinquennale ou la valeur actualisée annuellement, et dans le cas où l'immeuble est mis en vente).

Dans ce cadre l'immeuble de La Guerche est déprécié au 31 décembre 2016 à hauteur de 11 K€.

### **5.1.3 Approche par transparence**

L'approche par transparence des OPCVM a été réalisée au mieux avec les éléments fournis par les organismes de placement.

### **5.1.4 Autres actifs**

Les éléments intangibles (actifs incorporels : logiciels et droit au bail) sont considérés nuls dans le bilan Solvabilité 2, soit 1 % des actifs. En effet, ils ne peuvent être reconnus dans le bilan Solvabilité 2 que s'ils peuvent être cédés individuellement sur un marché actif.

La plupart des autres éléments du bilan ont été valorisés selon leur valeur dans les comptes sociaux dans la mesure où elle représente la valeur de marché de la dette ou de la créance, à l'exception des postes suivants :

- Actifs incorporels : conformément au Règlement Délégué (UE) 2015/35, article 10§2, les actifs incorporels sont valorisés à 0 en norme Solvabilité II.
- Actifs corporels d'exploitation. Ils comprennent :
  - Les agencements des locaux occupés par Unimutuelles,
  - Le matériel informatique,
  - Le mobilier.

Ils ont été valorisés à 0.

L'engagement d'Unimutuelles au titre des indemnités de fin de carrière de ses salariés a été pris en compte pour le montant figurant dans les comptes sociaux.

## **5.2 Provisions techniques**

### **5.2.1 Classification des garanties**

#### *a. Description des passifs*

Unimutuelles porte des engagements relatifs aux risques suivants :

- Frais de santé
- Capital décès (allocation obsèques)

Environ 21% des cotisations correspondent à des contrats collectifs et 79% à des adhésions individuelles.

Une provision pour participation aux excédents est constituée au titre de la garantie Allocation Obsèques.

Pour la plupart des travaux, les calculs ont été menés par « groupes homogènes de contrats », c'est-à-dire des groupes de contrats pouvant faire l'objet d'un traitement unifié. Ces groupes ont été définis sur la seule base du risque couvert. Il pourrait être utile dans un second temps d'isoler certains contrats et, a minima, les contrats collectifs et les contrats individuels.

### 5.2.2 Classification retenue

La classification retenue pour chaque risque auquel Unimutuelles est exposée est résumée dans le tableau ci-dessous :

Risques	Catégorie
Frais de santé	Santé non-SLT
Allocation obsèques	Vie

Cette classification est en phase avec les positions finales adoptées par l'ACPR.

### 5.2.3 Frontière des contrats

Unimutuelles n'étant pas en mesure de modifier unilatéralement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les contrats renouvelés ou entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la frontière des contrats inclut les opérations 2017 (encaissement des cotisations, versement des prestations correspondantes) en cours fin 2016. Ainsi, un abattement du chiffre d'affaires attendu pour 2017 est appliqué au titre des contrats résiliés à effet du 31 décembre 2016.

Cela se traduit par la constatation d'un Best Estimate de Provision pour Primes.

### 5.2.4 Calcul des Best Estimates

#### *a. Modalités de calcul des Best Estimates*

Cette première partie traite des modalités d'établissement des éléments nécessaires au calcul des Best Estimates (i.e. meilleures estimations) bruts de réassurance en scénario central (sans application de stress). Pour chaque groupe de risques homogènes, le Best Estimate total a deux composantes :

- Le Best Estimate de Provisions : consiste à déterminer la meilleure estimation des engagements en portefeuille au 31/12,
- Le Best Estimate de Provisions pour Primes : consiste à déterminer la meilleure estimation des engagements naissant l'année à venir.

#### 5.2.4.a.1 Calcul des Flux annuels

### **Concernant le Best Estimate de Provisions**

---

Le calcul du Best Estimate de Provisions se calcule en run-off (en groupe fermé, sans nouveau contrat). En conséquence, cette partie s'intéresse aux modalités d'établissement des flux à venir à compter de la date de l'exercice pour les contrats existants à cette date.

La constitution des flux futurs consiste à décomposer la Provision pour Sinistres À Payer existant au 31/12/2016 sur les deux années à venir. Cette décomposition s'effectue en appliquant à la PSAP le taux de cadencement moyen estimé pour les survenances 2014, 2015 et 2016. À noter que la PSAP considérée ici s'entend hors frais de gestion. La partie afférente aux frais de gestion sur PSAP peut être facilement isolée dans les données (une ligne est directement affectée aux frais de gestion dans la balance au 31/12/2016).

### **Concernant le Best Estimate de Provisions pour Primes**

---

Le Best Estimate de Provisions pour Primes correspond aux engagements d'Unimutuelles pour l'année à venir. Il s'agit en quelque sorte d'observer si les cotisations de l'année à venir sont suffisantes pour couvrir le risque auquel elles se rattachent.

La charge de la survenance 2017 a été calculée sur la base d'une estimation des cotisations 2017 pour les contrats non résiliés et du rapport prévisionnel Sinistres / Primes comptable hors frais. Les cotisations Frais de santé sont supposées évoluer de 3,74% en moyenne en 2017 tandis que les cotisations Obsèques sont supposées inchangées. Parallèlement, 4,26% des contrats Frais de santé et Obsèques sont supposés résiliés (9% en collectif et 3% en individuel). Cette charge a ensuite été décomposée en flux en appliquant le cadencement estimé sur la base des observations des 3 dernières survenances.

Risque	Cotisations 2016	Cotisations 2017	S/P 2016	S/P 2017
Frais de santé	7 878 967	7 825 217	72,2%	72,2%
Obsèques	147 657	141 367	60,5%	60,5%

A ces montants, est ajouté le solde de cotisations à recevoir au 31/12/2016, en l'occurrence 76 €.

#### *5.2.4.a.2 Revalorisation des prestations*

Aucune revalorisation n'est prise en compte pour les prestations survenues avant le 31/12/2016.

#### *5.2.4.a.3 Frais de gestion*

Les frais de gestion pris en compte pour le calcul des Best Estimates correspondent aux frais de gestion des sinistres, frais d'administration, frais d'acquisition et frais de gestion financière selon le risque considéré.

Ces frais ont ensuite été agrégés et rapportés aux prestations Vie ou Non-Vie. Sur l'année 2016, les frais de gestion obtenus sont de :

- 15,12 % pour les risques Décès,
- 13,86 % pour les risques Frais de santé.

Les frais d'administration ont été affectés forfaitairement à hauteur de 20% à l'encaissement des cotisations et les autres charges techniques à hauteur de 80%. Ces montants majorés des frais d'acquisition selon le risque, rapporté aux cotisations, donne l'information du taux de dépenses réelles sur cotisations qui est appliqué dans le Best Estimate de Provisions pour Primes. Sur l'année 2016, les taux de dépenses réelles obtenus sont de :

- 16,75 % pour les risques Vie,
- 17,40 % pour les risques Non-Vie.

#### *5.2.4.a.4 Future discretionary benefits (FDB)*

Aucune prestation discrétionnaire n'a été prise en compte. Seule la Provision pour Participation aux Excédents a été assimilée à des prestations discrétionnaires.

#### *5.2.4.a.5 Cas particulier de la Provision Pour Participation aux Excédents*

Elles représentent un total de 7 942 € dans les comptes d'Unimutuelles au 31 décembre 2016.

Cette provision a été intégrée au niveau des provisions techniques dans la mesure où elle constitue un engagement d'Unimutuelles. Compte tenu de la nature des passifs (temporaire décès) et en application du principe de proportionnalité, l'analyse des flux n'a pas été menée. Dans ce contexte, la provision a été valorisée pour son montant inscrit dans les comptes, supposé versé en n+1 (aucune revalorisation, ni actualisation appliquée).

Cette provision est par ailleurs considérée comme un atténuateur de risque dans la mesure où les chocs sont susceptibles de minorer sa valeur.

#### 5.2.4.a.6 Rachats

Compte tenu des risques concernés et de la méthode retenue, Unimutuelles n'est pas concernée par la problématique des rachats.

#### 5.2.4.a.7 Actualisation des flux

La courbe des taux sans risque appliquée pour l'actualisation des flux bruts de réassurance (revalorisés et chargés) est celle publiée par l'EIOPA au 31/12/2016 pour la France, sans application de l'ajustement pour volatilité. Cette courbe est reprise en Annexes.

#### b. Calcul du Best Estimate de Provisions pour Primes

Le calcul du Best Estimate de Provisions pour Primes nécessite un calcul supplémentaire dont le principe est présenté dans cette partie. Le principe de ce calcul étant de déterminer si les cotisations de la prochaine année sont suffisantes à couvrir le risque qui en découle, il est pris en compte dans cette partie l'éventuelle dotation ou reprise de la PPE pour le risque Décès.

Il est considéré ici que les cotisations 2017 et les Best Estimates associés ont été calculés selon la méthodologie exposée précédemment.

Une fois ces éléments calculés, le calcul du Best Estimate de Provisions pour Primes est calculé.

Lorsque ce Best Estimate est positif, cela traduit un gain pour la mutuelle, et ce Best Estimate viendra donc se retrancher au Best Estimate de Provisions. À l'inverse, s'il est négatif, cela induit une perte pour la mutuelle, et le Best Estimate de Provisions pour Primes viendra s'ajouter au Best Estimate de Provisions.

### 5.2.5 Calcul de la Marge de Risque

La marge de risque a été évaluée en utilisant une simplification de niveau 3.

Le SCR relatif aux provisions techniques nettes de réassurance a été évalué garantie par garantie sur les bases suivantes :

- SCR vie et santé calculés par ailleurs,
- Risque opérationnel,
- Ajustement par les provisions techniques.

Les effets de la diversification ont été répartis entre les diverses garanties au prorata des SCR avant diversification.

Le risque de marché a été négligé.

Le montant de SCR de l'année n+1 est estimé à partir des risques supposés portés au 31/12/n+1.

La marge de risque résulte de la somme des coûts actualisés selon la courbe des taux sans risque du capital nécessaire au financement de ces SCR successifs. Elle s'élève globalement à 126 820 €.

### **5.3 Autres passifs et impôts différés**

Les impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat recouvrable (actifs) et payables (passifs) au cours de périodes futures, au titre de différences temporelles déductibles ou imposables.

Pour chaque élément du bilan (actif et passif), le montant des impôts différés a été apprécié de la manière suivante :

- Évaluation des impôts différés sur la base des comptes sociaux,
- Ajustement de ces montants afin d'intégrer les écarts de valorisation du bilan prudentiel.

Par mesure de simplification, le taux d'impôt retenu est de 28,92%.

Les principales sources sont les suivantes :

- Réévaluation des placements,
- Réévaluation des provisions techniques brutes et cédées.

Le montant net ainsi obtenu est un impôt différé actif estimé à 98 763 €.

Il n'est légitime de prendre en compte que l'impôt différé actif que la mutuelle a une assurance raisonnable de récupérer au cours des années ultérieures. Compte tenu de ce critère, et au vu de l'impôt de ces dernières années, il a été décidé de ne pas plafonner cet impôt différé actif.

### **5.4 Méthodes de valorisation alternatives**

Unimutuelles n'utilise pas de méthodes de valorisation alternatives, optionnelles ou transitoires.

### **5.5 Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.



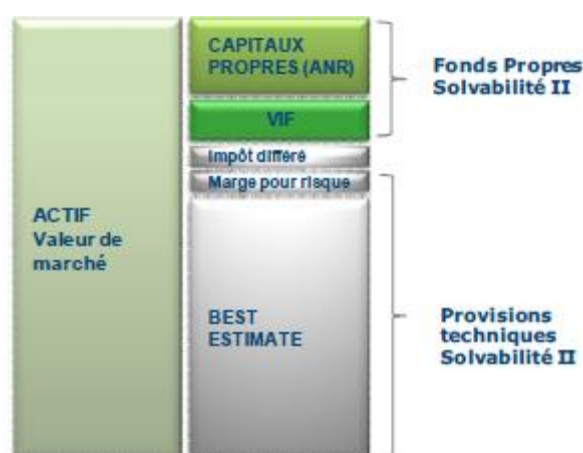
## 6 GESTION DU CAPITAL

---

La solvabilité se définit comme l'aptitude, pour une entreprise, à faire face à ses engagements. Une entreprise peut être considérée comme insolvable dès lors que la valeur de ses engagements est supérieure à la valeur de son actif. Elle dépend des garanties et protections offertes aux adhérents et des ressources, fonds propres et investissements dont dispose la mutuelle pour y faire face.

A la différence du bilan économique Solvabilité 1 qui évalue les postes du bilan prudemment, en accord avec les principes de comptabilité générale français, le bilan Solvabilité 2 est économique. En effet, l'actif est inscrit au bilan à sa valeur de marché et les provisions techniques sont calculées selon une vision « Best Estimate », contrairement aux provisions Solvabilité 1 déterminées à partir d'hypothèses prudentes. La marge pour risque s'ajoute au best estimate des passifs, permettant ainsi d'intégrer une marge de prudence dans le calcul des provisions techniques, liée au fait que les risques techniques ne sont pas échangeables sur un marché complet et liquide.

Plus précisément, le bilan économique Solvabilité 2 prend la forme simplifiée suivante :



Sous Solvabilité 2, les provisions techniques sont égales à la somme des éléments suivants:

- Le best estimate des passifs : celui-ci correspond à la valeur actuelle nette probable des flux futurs (prestations, frais, commissions, primes). Le calcul du best estimate doit inclure les flux futurs associés uniquement aux contrats existants à la date d'évaluation ;
- La marge pour risque s'interprète comme le montant de provisions complémentaires au best estimate calculé de façon à ce que le montant total de provisions inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une entité de référence pour honorer les engagements à la charge de l'assureur.

### 6.1 Fonds propres

### **6.1.1 Orientations sur la gestion des fonds propres**

Dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, les objectifs poursuivis par la mutuelle en matière de placements respectent les dispositions des articles R 212-32 et R 212-33 du Code de la Mutualité s'agissant des règles de limitation et de dispersion des actifs.

Ainsi, la mutuelle veille dans sa politique des placements, à préserver les fonds par une gestion de son portefeuille qui garantisse :

- Un volume suffisant pour honorer le paiement de ses engagements ;
- Une protection de la valeur des actifs et la limitation des risques éventuels de perte en capital ;
- Des liquidités disponibles permettant de régler les prestations à échéance prévue ;
- Des placements qui procurent des intérêts rentables et respectent les règles de diversification et de dispersion exigées ;
- La limitation du risque de concentration.

Pour privilégier la sécurité des placements tout en garantissant un niveau de rémunération satisfaisant, la mutuelle veille à augmenter la diversification de ses placements.

La trésorerie à court terme est placée en SICAV de trésorerie et gérée par la Banque Populaire de l'Ouest. Des certificats de dépôt et FCP obligataires sont répartis entre la Banque Populaire, le Crédit Coopératif, la BNP Paribas, le Crédit Mutuel de Bretagne, la Caisse d'Épargne et la Banque Postale.

### **6.1.2 Tableau de passage des fonds propres comptables aux fonds propres Solvabilité 2**

Les fonds propres économiques Solvabilité 2 sont constitués de la valeur actuelle des profits futurs générés par le portefeuille de contrats, et de l'actif net réévalué en valeur de marché.

Les gains réalisés correspondent aux plus-values latentes entre valeurs de marché et valeurs fiscales sur les placements.

### **6.1.3 Analyse des fonds propres Solvabilité 2**

La réserve de réconciliation correspond à l'écart entre la situation nette Solvabilité 2 et les éléments admis en fonds propres dans Solvabilité 2.

Le classement suivant a été retenu :

<b>Comptes sociaux</b>	<b>Bilan prudentiel</b>
Fonds d'établissement	Fonds initial – Tier 1
Réserve de solvabilité règlementée	Réserve de réconciliation
Réserve spéciale de solvabilité	Réserve de réconciliation
Autres réserves	Réserve de réconciliation
Résultat de l'exercice	Réserve de réconciliation

Les impôts différés actifs ont été pris en compte pour le montant évoqué précédemment et classés en Tier 3. Par ailleurs, les écarts de valorisations sur les Actifs et les Passifs (Provisions Techniques et Autres Passifs) dus aux différences de traitement entre Solvabilité 1 et Solvabilité 2 ont été affectés à la réserve de réconciliation.

Les éléments de fonds propres inclus dans la réserve de réconciliation sont disponibles pour absorber des pertes.

## **6.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**

### **6.2.1 MCR**

Le MCR (Minimum Capital Requirement) à renseigner est calculé en fonction des provisions techniques et du SCR déterminés à l'ouverture.

En premier lieu est calculé un « MCR linéaire » par application de taux aux provisions techniques. Ces taux sont différents par risques et lignes d'activité (Vie/Non-Vie).

Puis un second MCR dit « combiné » est calculé par comparaison avec des pourcentages du SCR. Le MCR doit en effet être compris entre 25 et 45 % du SCR calculé à l'ouverture.

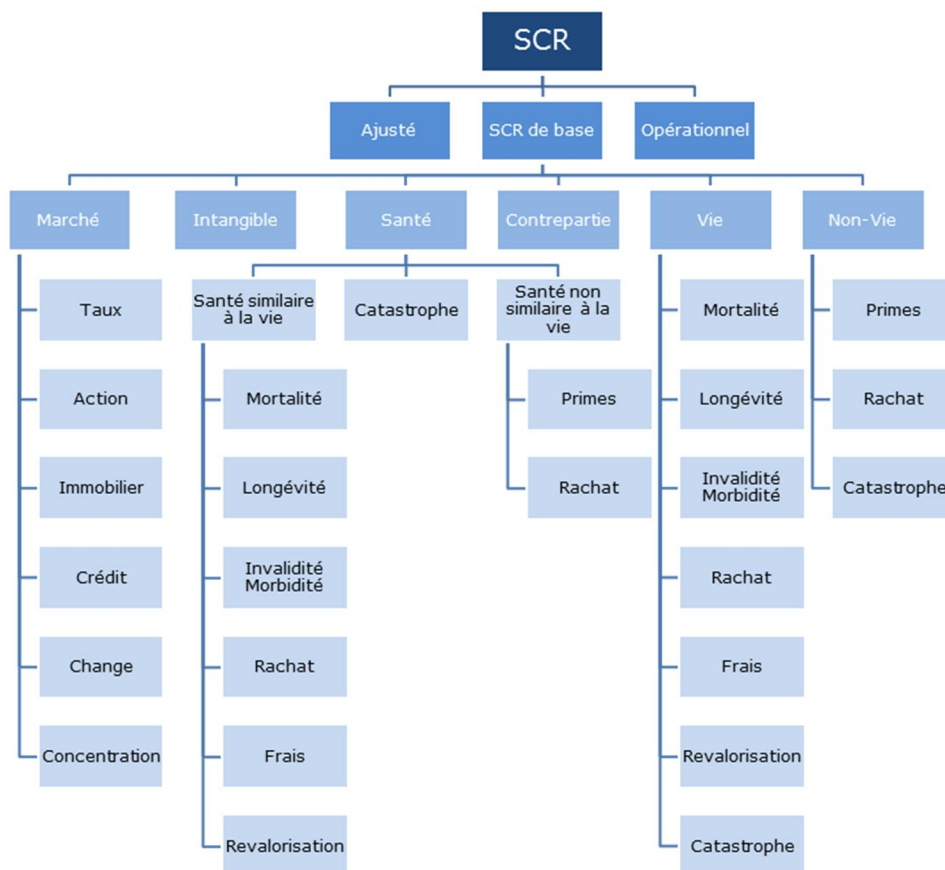
Il existe par ailleurs un plancher absolu du MCR défini dans la directive 2009/138/CE et fonction des lignes d'activités de l'organisme. Pour un organisme mixte comme Unimutuelles, ce plancher est fixé à 3,7 M€.

Le MCR final calculé à la clôture de l'exercice 2016 correspond au plancher absolu de 3,7 M€.

### **6.2.2 SCR**

Le SCR final de l'institution est calculé par addition du BSRC, de l'Ajustement Modulaire et du SCR pour Risque Opérationnel.

Le SCR global et les SCR par modules de risques ont été représentés sous la forme d'une pieuvre. Le principe est l'agrégation intra-modulaires entre risques d'un même module suivie de l'agrégation inter-modulaires entre modules de risques.



Le SCR passe de 1 859 627 € à 2 110 279 €. Les raisons de cette évolution sont détaillées ci-après.

L'exigence de solvabilité requise (SCR) est la résultante de trois composantes :

- Le BSRC qui correspond à l'agrégation des montants obtenus pour faire face aux différents risques identifiés dans les 5 sous-modules qui le composent ;
- Le SCR opérationnel qui est destiné à couvrir le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'évènements extérieurs ;
- L'ajustement qui permet de tenir compte des effets d'atténuation des risques provenant des impôts différés passifs.

### 6.2.3 Composition du BSCR

Le BSCR correspond à l'agrégation des différents SCR « techniques » calculés précédemment. Il est effectué pour cela une diversification entre les risques par application de matrices de corrélations liant les différents SCR calculé individuellement. Cet effet de diversification est calculé d'abord au sein de chaque risque (Marché, Santé, Vie, Non-Vie, Contrepartie), puis est remonté progressivement pour atteindre le SCR global. Les différentes matrices de corrélations utilisées sont présentées en annexes.

L'Ajustement Modulaire concerne la capacité d'absorption de pertes des provisions techniques et des impôts différés présentées dans les sections précédentes.

Le Risque Opérationnel modélise le risque qui découle du fonctionnement de l'Institution. Il présente une composante relative aux Primes et une autre relative aux Provisions, avec application de taux propres à chaque composante.

### 6.2.4 Risques techniques

Le tableau suivant synthétise les méthodes retenues :

Risque	Classification	Stress appliqué
Frais de santé	Santé non-SLT	Risques de primes et de réserves Risque catastrophe
Allocation Obsèques	Vie	Risque de mortalité Risque de dépenses Risque catastrophe

La PPE n'est soumise à aucun risque technique. En revanche, pour le risque Décès, le besoin en fonds propres est minoré en fonction du montant de la provision.

### 6.2.5 Stress de la courbe des taux

Ce stress affecte tous les contrats pour lesquels le calcul du Best Estimate fait intervenir la courbe des taux sans risque pour l'actualisation des flux futurs.

Il s'agit alors d'actualiser les flux constitués lors du scénario central dans deux scénarios de taux différents :

- Scénario haussier : courbe des taux constituée en appliquant un choc à la hausse sur les taux du scénario central (avec augmentation minimale de 1 %),
- Scénario baissier : courbe des taux constituée en appliquant un choc à la baisse sur les taux du scénario central (choc des taux positifs uniquement).

Les taux utilisés dans chaque scénario ainsi que les coefficients de hausse et baisse appliqués à la courbe des taux en scénario central sont repris en Annexe.

### 6.2.6 Risque de primes et de Réserves en Santé non-SLT

Les Primes utilisées pour le calcul du SCR associé au risque de Primes et de Réserves en Santé Non-SLT sont calculées comme la somme :

- du maximum des Primes Acquisées entre l'exercice passé et l'exercice à venir,
- 2/12ème des primes acquises estimées pour l'exercice N+2.

Les Primes Acquisées considérées pour l'exercice à venir ont été estimées après application d'hypothèses d'évolution attendue pour l'année à venir pour chaque groupe de contrats homogènes.

Les Réserves à mettre en parallèles de ces Primes correspondent aux Best Estimates de sinistres calculés selon les modalités évoquées en 3.1 pour le risque Frais de santé.

Le SCR relatif au Risque de Primes et de Réserves en Santé Non-SLT doit être calculé en sommant les expositions pour chaque risque, puis le SCR global diversifié est calculé avec utilisation d'une matrice des corrélations.

Le calcul du SCR pour chaque risque fait intervenir le volume de primes et le volume de la meilleure estimation des réserves associées, auxquels sont appliqués des coefficients d'écart-types propres au risque, ainsi que des coefficients de corrélations entre Primes et Réserves.

### 6.2.7 Stress des Provisions Techniques Vie

Lorsque le stress appliqué est de nature à modifier les flux à venir d'un groupe de contrats homogènes, il est alors nécessaire de recalculer un Best Estimate avec comme données d'entrées les flux stressés. Les mêmes hypothèses que dans le scénario central sont ensuite appliquées à ces flux (courbe des taux, frais de gestion).

L'application d'un stress à un risque n'est indiquée que lorsque ce stress engendre une hausse des provisions nécessaires.

#### *a. Risque de Mortalité*

Le risque de mortalité a été pris en considération pour les survenances N+1. Le stress à appliquer pour le risque de mortalité correspond à une hausse soudaine et permanente de 15 % des taux de mortalité utilisés pour le calcul.

Les prestations attendues au titre de 2017 ont été stressées, puis les flux ont été décomposés en utilisant les mêmes taux de cadencement que dans le scénario central.

### *b. Risque de Dépenses*

Le risque de dépenses (ou de frais) est applicable au risque Vie. Il modélise le risque qui découlerait d'une augmentation des frais engagés dans les contrats.

Le stress appliqué à ce risque correspond à une hausse conjointe de 10 % des frais engagés et de 1 % du taux d'inflation appliqué à ces frais. Le nouveau flux stressé résultant de ce choc se calcule avec la formule suivante :

#### **6.2.8 Risque Catastrophe Vie**

Le risque catastrophe en vie doit modéliser un événement extrême. Le stress appliqué correspond à une hausse soudaine absolue de 0,15 % des taux de mortalités.

La démographie communiquée par la mutuelle conduit à un taux de mortalité moyen de 1,53 %. L'augmentation de 0,15 % du taux de mortalité correspond donc à une majoration de la charge de l'ordre de 10 %.

L'augmentation de 0,15 % des taux de décès annuel majore la charge attendue pour 2017. Les résultats obtenus sont les suivants :

En €	Avant stress	Après stress	Impact
Charge survenance n+1	98 881	108 603	9 723

#### **6.2.9 Risque Catastrophe Santé**

L'exigence de capital dérivant du Risque Catastrophe Santé est calculée par agrégation de trois risques :

- Risque d'accident de masse
- Risque de concentration d'accident
- Risque de pandémie

##### *a. Risque d'accident majeur*

Un tel sinistre est supposé avoir des conséquences sur les risques de décès accidentel et de frais médicaux.

Dans la mesure où les allocations obsèques ne sont pas exclusivement versées en cas de décès accidentel, aucun risque de décès accidentel n'est considéré.

Pour le risque frais de santé, l'évaluation du coût des prestations correspond aux montants estimés par la FNMF, soit 1 500 € majoré de 13,86% au titre des frais de gestion.

Une étude spécifique au portefeuille Unimutuelles devra être engagée.

### *b. Risque de Concentration - Accident*

La mutuelle n'est pas concernée par ce risque.

### *c. Risque de Pandémie*

L'exposition au risque Frais de Santé est décomposée entre hospitalisations et consultations. L'effectif atteint par la pandémie est déterminé en multipliant l'effectif total sous risque par un pourcentage d'occurrence des soins. Le coût moyen de chaque soin (hospitalisation et consultation) est ensuite appliqué pour obtenir l'exposition au risque utilisé par la formule. Les montants moyens retenus, avant frais de gestion de 13,86%, sont ceux estimés par la FNMF :

	Effectif <sup>a</sup>	Hospitalisations	Consultations
Adhérents < 20 ans	2 977	166	46,10
Adhérents 20 - 64 ans	8 540	124	32,59
Adhérents > 64 ans	4 047	166	38,71
Ensemble	15 564	142,9	36,80

Une étude spécifique au portefeuille Unimutuelles devra être engagée.

## **6.2.10 Absorption par les réserves**

Pour le risque vie, la PPE est prise en compte au travers de la capacité d'absorption des provisions techniques.

### **6.2.11 SCR santé**

#### *a. Risque de primes et de Réserves en Santé non-SLT*

Ce SCR évolue de 1 291 775 € à 1 463 051 €, soit une hausse de 12%. Cette majoration est principalement liée à la prise en compte, en 2016, des recommandations de l'ACPR sur la détermination du volume de prime. Désormais, sont pris en compte, en sus du maximum des Primes Acquises entre l'exercice passé et l'exercice à venir, 2/12ème des primes acquises estimées pour l'exercice N+2.

Le Best Estimate de sinistre s'établit à 658 622 € à la clôture.

#### *b. Risque Catastrophe Santé*

Le SCR augmente de près de 9%, passant de 55 210 € à 60 146 €.



#### *6.2.11.b.1 Risque d'accident majeur*

Les besoins augmentent de 3 530 € à 3 842 €, soit une hausse de 8,8%. Si les effectifs couverts baissent de 4%, passant de 15 691 à 14 997, le coût unitaire (1 500 €) est majoré de 13,9% correspondant aux frais de gestion des sinistres non pris en compte en 2015.

#### *6.2.11.b.1.1 Risque de Pandémie*

Comme pour le risque d'accident majeur, les coûts unitaires correspondent à ceux de 2015 majorés des frais de gestion, soit 13,86%. Dans la mesure où ces coûts sont définis par tranche d'âge, le vieillissement de la population couverte conduit à majorer légèrement plus les coûts unitaires.

Au global, le SCR pour pandémie augmente de 8,9%, passant de 55 097 € à 60 023 €.

#### **6.2.12 Risque de cessation Santé**

Considéré en 2015 à hauteur de 16 037 €, ce risque n'a pas été pris en compte en 2016. En effet, l'article 150 du règlement délégué définit le risque de cessation en santé non SLT comme « la perte de fonds propres de base des entreprises d'assurance et de réassurance résultant de la conjugaison des événements soudains suivants :

- (a) la cessation de 40 % des contrats d'assurance dans le cas desquels cette cessation a pour effet d'entraîner une augmentation des provisions techniques sans la marge de risque ;
- (b) lorsque des contrats de réassurance couvrent des contrats d'assurance ou de réassurance qui seront émis à l'avenir, la baisse de 40 % du nombre de ces futurs contrats d'assurance ou de réassurance utilisé dans le calcul des provisions techniques. »

Or, la cessation des contrats de la mutuelle ne paraît pas de nature à majorer les provisions techniques.

#### **6.2.13 SCR vie**

Aucun risque lié aux opérations vie n'avait été pris en compte en 2015.

Son intégration en 2016 conduit à un SCR limité de 10 370 €, dont 3 347 € sont absorbés par la Provision pour Participation aux Excédents.

#### **6.2.14 SCR de marché**

Le tableau suivant synthétise les stress appliqués :

Risque	Stress appliqué	Eléments concernés
Taux	Hausse et baisse des taux avec une variation minimum d'un point à la hausse et un seuil à 0 % (cf. annexe)	Provisions techniques Obligations, BMTN OPCVM (part taux)
Spread		Obligations OPCVM (part taux)
Actions	Baisse de 37,56 % (39 % - 1,44 %) des actions de type 1 Baisse de 37,56 % (49 % - 1,44 %) des actions de type 2	OPCVM (part actions)
Change	Hausse et baisse de 25 % du cours de change Ampleur moindre selon la monnaie	OPCVM (part en devises)
Immobilier	Baisse de 25 %	Biens immobiliers SCPI
Concentration		Ensemble des placements

L'actif a fait l'objet d'une analyse plus détaillée en 2015 conduisant à une majoration du SCR de marché. Notamment, les caractéristiques des OPCVM détenus ont été décrites de manière plus fine.

### 6.2.15 Risque de Taux

La méthodologie de calcul du SCR induit par le Risque de taux sur l'Actif d'Unimutuelles est détaillée ci-après. Le SCR sous chaque stress (haussier et baissier) est calculé par différence entre les Best Estimates (en scénario central et stressé). Le SCR retenu correspond au SCR maximal résultant d'un des deux stress.

L'exposition totale au Risque de Taux d'Unimutuelles à la date d'inventaire est de 2 659,3 K€. La durée moyenne (pondérée par la Valeur Boursière) des titres exposés est de 4,09 ans.

Les obligations / BMTN en portefeuille ont été décomposées, selon leurs paramètres (taux de coupon, nominal, maturité...), en flux annuels. L'actualisation de ces flux à la date d'inventaire permet, avec l'application d'un spread, de retrouver la Valeur Boursière du titre. Ce spread est supposé constant lors de l'application des chocs de taux.

Le calcul du Best Estimate après choc de taux est alors simplement calculé en modifiant la courbe des taux utilisée par celle en scénario de stress (haussier ou baissier).

Le SCR est en hausse de 138%, passant de 39 110 € à 93 021 €. Plusieurs facteurs concourent à cette évolution.

En 2016, l'impact des taux sur le passif est également pris en compte mais il reste limité (gain de 13 K€ en cas de hausse des taux).

### 6.2.16 Risque de Spread

Le Risque de Spread s'applique à tous les produits de taux présents en portefeuille. Le calcul de ce risque est effectué actif par actif, et fait intervenir la notation, la valeur boursière ainsi que la durée du titre. La notation retenue doit être une notation attribuée par un OEEC désigné.

Le SCR est calculé en appliquant des facteurs de risque dont l'ampleur est indiquée par la formule standard. Ces facteurs sont présentés dans un tableau en fonction d'intervalles de maturité d'un côté, et de la notation de l'autre.

Par ailleurs, le niveau des facteurs de risque est différent selon la catégorie des actifs :

- Obligations classiques
- Obligations garanties (Covered)
- Obligations souveraines
- Titrisations (Securitisations)
- Dérivés de crédit

À la date d'inventaire, l'exposition totale d'Unimutuelles au risque de spread est égale à 2 659,3 K€.

Le périmètre est identique à celui exposé au Risque de Taux dans la mesure où Unimutuelles ne détient aucune obligation souveraine en direct, obligations retirées du périmètre pour le Risque de Spread.

En adoptant un système de notation de 0 à 6 et en attribuant la note de 3 à la part exposée des OPCVM, la notation moyenne des titres possédant une notation est de 2,47.

Le SCR est en hausse de près de 85%, passant de 94 275 € à 174 280 €.

### 6.2.17 Risque sur Actions

Les Actions doivent être classées en deux groupes selon leurs caractéristiques :

- Actions de type 1 : actions cotées dans un pays de l'Espace Économique Européen (EEE) ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE).
- Actions de type 2 : actions cotées non classées dans la catégorie précédente, actions non cotées, produits de base et autres investissements alternatifs. Les OPCVM non traités par transparence doivent également être inclus dans cette catégorie.

Unimutuelles détient des parts sociales en direct dans son portefeuille, parts sociales considérées comme des actions de type 2. De plus, Unimutuelles détient des parts d'OPCVM investissant en actions, supposées de type 1.

Le SCR résultant du Risque sur Actions est égal à la diminution de valeur de l'actif suite à un choc dont l'ampleur dépend du type de l'action évoqué ci-dessus.

L'ajustement symétrique est fonction de l'évolution passée d'un portefeuille action de référence au cours des 36 derniers mois. Il est publié par l'EIOPA chaque mois.

Le SCR est en hausse de près de 42%, passant de 189 146 € à 267 795 €.

Cette évolution a deux raisons principales :

- Les parts sociales étant non cotées, elles ont été classées en actions de type 2, alors qu'elles étaient considérées comme des actions de type 1 en 2015 (choc majoré de 10%). Ceci majore le SCR de 45 K€.
- L'analyse de certains OPCVM a conduit à identifier une exposition Actions, classées en type 1. Cette exposition supplémentaire crée un besoin évalué à 29 K€, avant diversification.

#### **6.2.18 Risque de Change**

Le Risque de Change concerne tous les actifs dont la devise de cotation est différente de l'EURO. Le stress à appliquer correspond à un choc à la hausse ou à la baisse de la valeur de la monnaie étrangère. Comme pour le Risque de Taux, il est conservé le stress ayant l'impact global le plus important. Le choc principal à appliquer est de 25 %. Cela dit, il existe des chocs moindres pour les devises considérées comme rattachées à l'EURO, comme la Couronne Danoise par exemple.

À l'inventaire, l'exposition totale d'Unimutuelles au Risque de Change s'élève à 58,7 K€.

L'analyse de certains OPCVM a conduit à identifier une exposition au risque de change alors qu'aucune n'avait été recensée en 2015. Le SCR correspondant s'élève à 11 741 €.

#### **6.2.19 Risque immobilier**

Le patrimoine a évolué au travers de la cession du bien Saint Grégoire valorisé en 2015 à 190 K€ et de la prise en compte de la SCPI Pierre Laffitte valorisée, fin 2016, à 200 K€. Par ailleurs, les 4 biens présents fin 2015 et fin 2016 ont été revalorisés de 9 K€. Au global, le patrimoine immobilier augmente de 2,6%.

Le SCR Immobilier augmente dans la même proportion, passant de 182 500 € à 187 258 €.

Le Risque Immobilier concerne à la fois les biens immobiliers détenus en propre par la Mutuelle et les parts de la SCPI Pierre Laffitte. Le stress à appliquer correspond à un choc à la baisse de la valeur des biens immobiliers. Le choc à appliquer est de 25 %.

À l'inventaire, l'exposition totale d'Unimutuelles au Risque Immobilier s'élève à 749,0 K€.

## 6.2.20 Risque de Concentration

L'ensemble des placements a été pris en compte à l'exception des comptes courants, des comptes sur livret et des comptes à terme qui sont traités au niveau du risque de contrepartie.

Le capital de solvabilité requis induit par les OPCVM non transparisés a été calculé comme le capital qui résulterait de l'ajout, à chacune des contreparties existantes dans le portefeuille, de l'exposition maximale réglementaire à une contrepartie unique de chaque OPCVM non transparisé, soit 25 % de leur valeur. Ainsi, un montant de 173,5 K€ est ajouté à chaque contrepartie au titre des OPCVM.

En pratique, l'exposition maximale à une contrepartie unique au sein d'un OPCVM n'est pas égale au maximum réglementaire. La méthode appliquée est alors conforme avec le principe de prudence.

Ainsi, 8 contreparties contribuent au risque de concentration.

Ainsi, sans le retraitement dû aux OPCVM non transparisés, le risque de concentration s'élève à 0,67 M€. En ajoutant l'exposition maximale qui résulte des OPCVM, le risque de concentration final est de 0,70 M€.

Le SCR est en hausse de près de 26%, passant de 391 022 € à 492 001 €.

- Prise en compte des OPCVM

Unimutuelles détient en direct 10 OCPVM.

Dans la mesure où ils représentent globalement moins de 20% des placements, aucun n'a été traité en transparence.

Ils sont appréciés, au regard de chacun des risques (hors risque de concentration), en fonction des informations figurant dans le reporting disponible le plus proche du 31/12/2016.

L'impact d'une variation des taux est apprécié compte tenu de la part exposée et de la sensibilité de la poche taux.

L'appréciation du risque de spread dépend du rating – 3 par défaut – et de la durée de la poche taux.

Hormis la majoration de la position nette sur la SAS Rue La Boétie (Crédit Agricole), la prise en compte des OPCVM majore sensiblement le risque de concentration.

Il convient toutefois de noter que l'approche retenue est particulièrement prudente.

### **6.2.21 SCR de Contrepartie**

Le risque de contrepartie concerne :

- Contreparties de type 1 :
  - Les comptes bancaires. Au-delà des comptes courants, ont été pris en compte les comptes sur livrets et les comptes à terme,
- Contreparties de type 2 :
  - Principalement cotisations à recevoir,
  - Autres créances.

Les créances sur les contreparties de type 2 sont a priori à moins de 3 mois (cotisations au plus trimestrielles).

Le SCR est en baisse d'environ 10 %, passant de 196 412 € à 176 201 €.

La baisse est concentrée sur les contreparties de type 1 (banques), le SCR passant de 180 650 € à 160 310 €. En effet, la position globale a diminué.

Pour les contreparties de type 2, le SCR est stable passant de 20 398 € à 20 492 €.

### **6.2.22 Risque opérationnel**

Le SCR est en baisse d'environ 5 %, passant de 255 238 € à 242 275 €. Cette évolution est le reflet de la baisse d'activité de la mutuelle (baisse des cotisations Frais de santé de 5%).

### **6.2.23 Capacité d'absorption des impôts différés**

Compte tenu de la position d'impôts différés actifs, aucune capacité d'absorption des impôts différés n'a été prise en compte.

En 2015, les impôts différés passifs ont permis de prendre en compte une capacité d'absorption de 18 240 €. L'absence d'impôts différés passifs en 2016 annule cette capacité d'absorption.

### **6.2.24 Capacité d'absorption des provisions techniques**

La prise en compte de la Provision pour Participation aux Excédents conduit à une absorption par les provisions techniques de 3 347 € qui n'était pas prise en compte en 2015.

### **6.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

La mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

### **6.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

La mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

### **6.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité de requis**

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

### **6.6 Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

# ANNEXE 1 – COURBE DES TAUX

	Scenario				Scenario				Scenario		
	Central	Hausse	Baisse		Central	Hausse	Baisse		Central	Hausse	Baisse
2017	-0,302%	0,698%	-0,302%	2051	2,047%	3,047%	1,493%	2085	3,073%	4,073%	2,375%
2018	-0,261%	0,739%	-0,261%	2052	2,099%	3,099%	1,533%	2086	3,089%	4,089%	2,392%
2019	-0,208%	0,792%	-0,208%	2053	2,149%	3,149%	1,573%	2087	3,104%	4,104%	2,407%
2020	-0,123%	0,877%	-0,123%	2054	2,198%	3,198%	1,611%	2088	3,119%	4,119%	2,423%
2021	-0,024%	0,976%	-0,024%	2055	2,244%	3,244%	1,648%	2089	3,134%	4,134%	2,439%
2022	0,092%	1,092%	0,053%	2056	2,289%	3,289%	1,684%	2090	3,148%	4,148%	2,454%
2023	0,215%	1,215%	0,131%	2057	2,332%	3,332%	1,719%	2091	3,162%	4,162%	2,469%
2024	0,341%	1,341%	0,218%	2058	2,373%	3,373%	1,752%	2092	3,176%	4,176%	2,484%
2025	0,461%	1,461%	0,309%	2059	2,413%	3,413%	1,785%	2093	3,189%	4,189%	2,498%
2026	0,571%	1,571%	0,394%	2060	2,451%	3,451%	1,816%	2094	3,202%	4,202%	2,512%
2027	0,671%	1,671%	0,470%	2061	2,488%	3,488%	1,846%	2095	3,215%	4,215%	2,527%
2028	0,760%	1,760%	0,540%	2062	2,524%	3,524%	1,876%	2096	3,227%	4,227%	2,540%
2029	0,841%	1,841%	0,606%	2063	2,558%	3,558%	1,905%	2097	3,239%	4,239%	2,554%
2030	0,908%	1,908%	0,654%	2064	2,591%	3,591%	1,933%	2098	3,250%	4,250%	2,567%
2031	0,958%	1,958%	0,699%	2065	2,622%	3,622%	1,959%	2099	3,262%	4,262%	2,580%
2032	0,993%	1,993%	0,715%	2066	2,653%	3,653%	1,986%	2100	3,273%	4,273%	2,593%
2033	1,019%	2,019%	0,734%	2067	2,682%	3,682%	2,011%	2101	3,284%	4,284%	2,606%
2034	1,046%	2,046%	0,753%	2068	2,711%	3,711%	2,036%	2102	3,294%	4,294%	2,618%
2035	1,077%	2,077%	0,765%	2069	2,738%	3,738%	2,060%	2103	3,305%	4,305%	2,631%
2036	1,117%	2,117%	0,793%	2070	2,764%	3,764%	2,083%	2104	3,315%	4,315%	2,643%
2037	1,167%	2,167%	0,830%	2071	2,790%	3,790%	2,106%	2105	3,325%	4,325%	2,656%
2038	1,226%	2,226%	0,874%	2072	2,815%	3,815%	2,129%	2106	3,334%	4,334%	2,667%
2039	1,289%	2,289%	0,920%	2073	2,839%	3,839%	2,151%	2107	3,344%	4,344%	2,675%
2040	1,355%	2,355%	0,969%	2074	2,862%	3,862%	2,172%	2108	3,353%	4,353%	2,682%
2041	1,423%	2,423%	1,019%	2075	2,884%	3,884%	2,192%	2109	3,362%	4,362%	2,690%
2042	1,492%	2,492%	1,071%	2076	2,906%	3,906%	2,213%	2110	3,371%	4,371%	2,697%
2043	1,559%	2,559%	1,121%	2077	2,927%	3,927%	2,232%	2111	3,380%	4,380%	2,704%
2044	1,626%	2,626%	1,171%	2078	2,947%	3,947%	2,252%	2112	3,388%	4,388%	2,710%
2045	1,692%	2,692%	1,221%	2079	2,966%	3,966%	2,270%	2113	3,397%	4,397%	2,718%
2046	1,756%	2,756%	1,269%	2080	2,986%	3,986%	2,289%	2114	3,405%	4,405%	2,724%
2047	1,818%	2,818%	1,316%	2081	3,004%	4,004%	2,307%	2115	3,413%	4,413%	2,730%
2048	1,878%	2,878%	1,362%	2082	3,022%	4,022%	2,324%	2116	3,421%	4,421%	2,737%
2049	1,937%	2,937%	1,408%	2083	3,039%	4,039%	2,341%	2117	3,428%	4,428%	2,742%
2050	1,993%	2,993%	1,451%	2084	3,056%	4,056%	2,358%	2118	3,436%	4,436%	2,749%



# ANNEXE 2 – CHOCS DE LA COURBE DES TAUX

Année	Choc à la Hausse	Choc à la Baisse	Année	Choc à la Hausse	Choc à la Baisse	Année	Choc à la Hausse	Choc à la Baisse
1	75%	70%	35	27%	25%	69	23%	22%
2	65%	70%	36	27%	25%	70	23%	22%
3	56%	64%	37	27%	25%	71	22%	22%
4	50%	59%	38	27%	24%	72	22%	22%
5	46%	55%	39	27%	24%	73	22%	21%
6	42%	52%	40	26%	24%	74	22%	21%
7	39%	49%	41	26%	24%	75	22%	21%
8	36%	47%	42	26%	24%	76	22%	21%
9	33%	44%	43	26%	24%	77	22%	21%
10	31%	42%	44	26%	24%	78	22%	21%
11	30%	39%	45	26%	24%	79	21%	21%
12	29%	37%	46	26%	24%	80	21%	21%
13	28%	35%	47	26%	24%	81	21%	21%
14	28%	34%	48	25%	24%	82	21%	21%
15	27%	33%	49	25%	24%	83	21%	21%
16	28%	31%	50	25%	23%	84	21%	21%
17	28%	30%	51	25%	23%	85	21%	20%
18	28%	29%	52	25%	23%	86	21%	20%
19	29%	27%	53	25%	23%	87	20%	20%
20	29%	26%	54	25%	23%	88	20%	20%
21	29%	26%	55	25%	23%	89	20%	20%
22	29%	26%	56	24%	23%	90	20%	20%
23	29%	26%	57	24%	23%	91	20%	20%
24	28%	26%	58	24%	23%	92	20%	20%
25	28%	26%	59	24%	23%	93	20%	20%
26	28%	25%	60	24%	23%	94	20%	20%
27	28%	25%	61	24%	22%	95	20%	20%
28	28%	25%	62	24%	22%	96	20%	20%
29	28%	25%	63	23%	22%	97	20%	20%
30	28%	25%	64	23%	22%	98	20%	20%
31	28%	25%	65	23%	22%	99	20%	20%
32	27%	25%	66	23%	22%	100	20%	20%
33	27%	25%	67	23%	22%			
34	27%	25%	68	23%	22%			

# ANNEXE 3 – MATRICES DE CORRELATIONS ENTRE RISQUES

Corrélation Santé SLT	Mortalité	Longévité	Invalidité	Rachat	Frais	Révision
Mortalité	100%	-25%	25%	0%	25%	0%
Longévité	-25%	100%	0%	25%	25%	25%
Invalidité	25%	0%	100%	0%	50%	0%
Rachat	0%	25%	0%	100%	50%	0%
Frais	25%	25%	50%	50%	100%	50%
Révision	0%	25%	0%	0%	50%	100%

Corrélation Vie	Mortalité	Longévité	Invalidité	Rachat	Frais	Révision	Catastrophe
Mortalité	100%	-25%	25%	0%	25%	0%	25%
Longévité	-25%	100%	0%	25%	25%	25%	0%
Invalidité	25%	0%	100%	0%	50%	0%	25%
Rachat	0%	25%	0%	100%	50%	0%	25%
Frais	25%	25%	50%	50%	100%	50%	25%
Révision	0%	25%	0%	0%	50%	100%	0%
Catastrophe	25%	0%	25%	25%	25%	0%	100%

Corrélation Lob Santé Non-SLT	Frais médicaux	Perte de revenus
Frais médicaux	100%	50%
Perte de revenus	50%	100%

Corrélation Santé	Santé SLT	Santé Non-SLT	Santé CAT
Santé SLT	100%	50%	25%
Santé Non-SLT	50%	100%	25%
Santé CAT	25%	25%	100%

<b>Corrélation Actions</b>	<b>Type 1</b>	<b>Type 2</b>
<b>Type 1</b>	100%	75%
<b>Type 2</b>	75%	100%

<b>Corrélation Contrepartie</b>	<b>Type 1</b>	<b>Type 2</b>
<b>Type 1</b>	100%	75%
<b>Type 2</b>	75%	100%

<b>Corrélation Marché</b>	<b>Risque de taux</b>	<b>Risque sur actions</b>	<b>Risque immobilier</b>	<b>Risque de spread</b>	<b>Risque de change</b>	<b>Risque de concentration</b>
<b>Risque de taux</b>	100%	0%	0%	0%	25%	0%
<b>Risque sur actions</b>	0%	100%	75%	75%	25%	0%
<b>Risque immobilier</b>	0%	75%	100%	50%	25%	0%
<b>Risque de spread</b>	0%	75%	50%	100%	25%	0%
<b>Risque de change</b>	25%	25%	25%	25%	100%	0%
<b>Risque de concentration</b>	0%	0%	0%	0%	0%	100%

<b>Corrélation entre les risques</b>	<b>Risque de marché</b>	<b>Risque de contrepartie</b>	<b>Risque Vie</b>	<b>Risque Santé</b>	<b>Risque Non-Vie</b>
<b>Risque de marché</b>	100%	25%	25%	25%	25%
<b>Risque de contrepartie</b>	25%	100%	25%	25%	50%
<b>Risque Vie</b>	25%	25%	100%	25%	0%
<b>Risque Santé</b>	25%	25%	25%	100%	0%
<b>Risque Non-Vie</b>	25%	50%	0%	0%	100%